

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/01/24/2020030038/justel>

Dossier numéro : 2020-01-24/03

Titre

24 JANVIER 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand portant classification dans les routes communales de la voirie régionale N133 Nieuwmoersesteenweg entre les points kilométriques 0,0 et 0,1 sur le territoire de la commune d'Essen

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 17-02-2020 page : 9272

Entrée en vigueur : 27-02-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). La N133, située entre les points kilométriques 0,0 et 0,1 dans la commune d'Essen, est classée comme route communale.

[Art.](#) 2. Le Ministre flamand ayant la mobilité et les travaux publics dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.